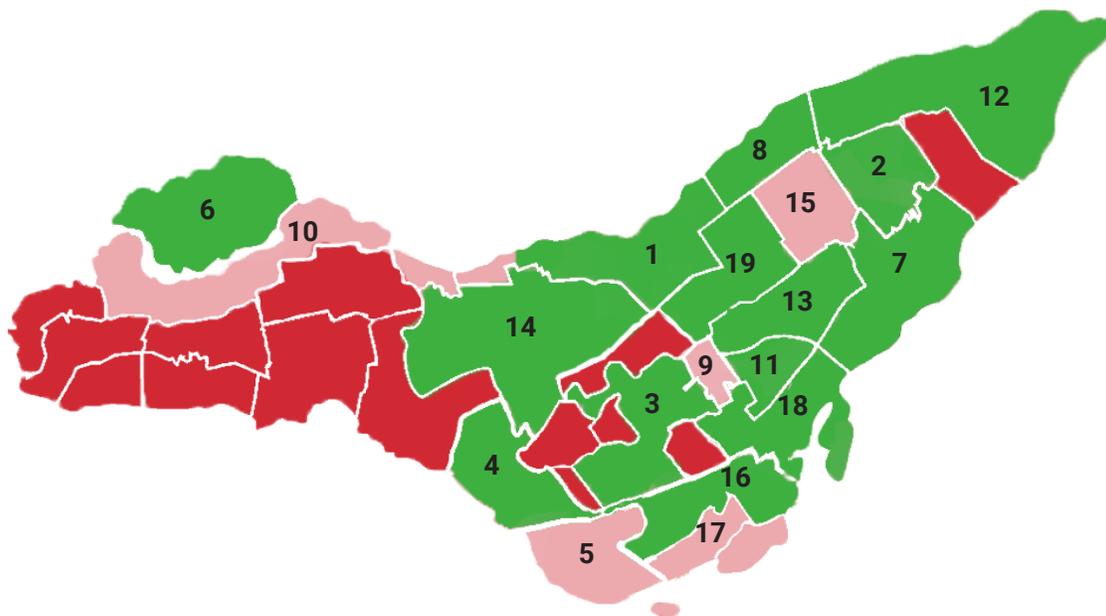


Arrondissements souhaitant être promus pour accueillir des projets de murales au Programme d'art mural 2025*



1 Ahuntsic-Cartierville

Formulaire de conformité :

ac_cult_biblio@montreal.ca

Délai de réponse : Réponses transmises à la mi-février

2 Anjou

Formulaire de conformité :

jessica.belanger@montreal.ca Délai de réponse : 1 mois

3 Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

Formulaire de conformité :

projetmurale.cdndg@montreal.ca

Date limite de dépôt : 31 janvier, midi

Délai de réponse : 10 jours ouvrables

4 Lachine**

Programme de soutien en arrondissement

Formulaire de conformité : luc.robillard@montreal.ca

Délai de réponse : 10 jours ouvrables

5 LaSalle

6 L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Formulaire de conformité : loisirsibsg@montreal.ca

Délai de réponse : 5 jours ouvrables

7 Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Formulaire de conformité :

megane.guillard@montreal.ca Délai de

réponse : 15 jours ouvrables

8 Montréal-Nord**

Formulaire de conformité : elisabeth.brunelle@montreal.ca

Date limite de dépôt : 26 janvier, 23h59

Délai de réponse : 10 jours ouvrables

9 Outremont

Formulaire de conformité : culture.outremont@montreal.ca

Délai de réponse : 30 jours ouvrables

10 Pierrefonds-Roxboro

Pour info : judith.derepentigny@montreal.ca

11 Plateau-Mont-Royal

Programme de soutien en arrondissement

Formulaire de conformité :

developpementculturel.pmr@montreal.ca

Délai de réponse : 5 jours ouvrables

12 Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Formulaire de conformité :

annie.picardguillemette@montreal.ca

Délai de réponse : 15 jours ouvrables

13 Rosemont–La Petite-Patrie**

Formulaire de conformité :

anik.robichaud-gauvin@montreal.ca

Délai de réponse : Volet 1 = 15 jours ouvrables

Volet 2 = 10 jours ouvrables

14 Saint-Laurent

Formulaire de conformité : charlotte.badin@montreal.ca

Délai de réponse : 5 jours ouvrables

15 Saint-Léonard

16 Sud-Ouest**

Certificat d'autorisation à obtenir (frais de 150 \$)

Formulaire de conformité : marc-

andre.hernandez@montreal.ca

CC : permis-sud-ouest@montreal.ca

Délai de réponse : 10 jours ouvrables

17 Verdun

18 Ville-Marie

Partenaire du Programme d'art mural - enveloppe dédiée

Formulaire de conformité : culturevm@montreal.ca

Délai de réponse : 5 jours ouvrables

19 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Formulaire de conformité :

andreeanne.leclerc@montreal.ca

Délai de réponse : 5 jours ouvrables

* Les délais de réponse figurent à titre indicatif seulement.

** Veuillez vous référer à la procédure de l'arrondissement pour faire votre demande.

Arrondissements souhaitant être promus pour accueillir des projets de murales au Programme d'art mural 2025

Vous trouverez ici des extraits des règlements qui concernent l'art mural. Ceux-ci sont à titre indicatif. SVP veuillez vous référer directement à la réglementation en vigueur pour vous assurer d'avoir les informations complètes les plus à jour.

1 Ahuntsic-Cartierville

Réglementation : 01-274

La pierre servant de parement à une façade ne doit pas être peinte.

2 Anjou

Réglementation : RCA 1607

Une murale ne peut être réalisée sur un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural identifié au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (RCA 45).

3 Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Réglementation : RCA11 17196

Seule une murale permise par ordonnance du conseil d'arrondissement est autorisée.

4 Lachine

Réglementation : RCA22-19003 & RCA22-19001-2

- Une murale ne peut être réalisée sur la façade d'un bâtiment comportant son entrée principale.
- Une murale ne peut être apposée que sur un mur sécuritaire, apte à la recevoir et comportant des matériaux non friables.
- Permis d'inscrire les noms de l'oeuvre, de l'artiste et des partenaires ou toute forme de remerciement sur une surface ne dépassant pas un (1) mètre carré et située dans la portion inférieure d'une murale.

6 L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Réglementation : CA28-0076

Seule une murale permise par ordonnance du conseil d'arrondissement est autorisée.

7 Mercier–Hochelaga-Maisonneuve**

Réglementation : à venir

8 Montréal-Nord

Réglementation sur l'art mural : RGCA19-10-0009

- Un enduit anti-graffiti doit être apposé sur une murale peinte.
 - Permis d'inscrire les noms de l'oeuvre, de l'artiste et de partenaires, ou toute autre forme de remerciements sur une surface ne dépassant pas 1 mètre carré et situé dans la portion inférieure d'une murale.
 - Pour tout projet d'aménagement, de restauration ou de remplacement d'une murale, le requérant doit soumettre une demande dûment complétée (incluant une esquisse).
 - détail du processus d'approbation en Section VI du règlement.
- À noter : Un projet de murale doit être soumis et approuvé par un comité d'évaluation de l'arrondissement. Celui-ci se réserve le droit de demander tous documents ou informations complémentaires.

9 Outremont

Règlement sur les nuisances et la propreté AO-637 : 51

11 Plateau-Mont-Royal

Réglementation : 01-277

- La pierre servant de parement ne doit pas être peinte ni teinte.
- L'ardoise et le cuivre naturel servant de couronnement ne doivent pas être peints.

12 Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Réglementation : RCA09-Z01

La pierre servant de parement à une façade ne doit pas être peinte.

13 Rosemont–La Petite-Patrie

Réglementation : 01-279

Les murales sont réalisables partout sur le territoire, sauf :

- sur un bâtiment d'intérêt patrimonial, une grande propriété à caractère institutionnel, un lieu de culte d'intérêt ou un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement;
- sur le lieu d'un bien patrimonial classé, un site patrimonial déclaré, classé ou cité ou un immeuble patrimonial cité au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002)*;
- sur la façade où se situe l'entrée principale d'un bâtiment

14 Saint-Laurent

Réglementation : RCA08-08-0003

La réglementation en vigueur nécessite une autorisation par ordonnance du conseil d'arrondissement.

16 Sud-Ouest

Réglementation sur l'art mural : RCA11 22011

- Ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble significatif tel que défini au règlement d'urbanisme (01-280).
- Ne peut être réalisée sur la façade d'un bâtiment comportant son entrée principale.
- Ne peut être apposée que sur un mur sécuritaire, apte à la recevoir et comportant des matériaux non friables.
- Permis d'inscrire les noms de l'oeuvre, de l'artiste et des partenaires ou toute autre forme de remerciement sur une surface ne dépassant pas 1 mètre carré et situé dans la portion inférieure d'une murale.
- détail du processus d'approbation en Section IV du règlement.

18 Ville-Marie

Réglementation : 01-282

Une murale peut être peinte sur tous les murs, sauf sur une façade en pierre ou de maçonnerie (brique, pierre composée, bloc ou un panneau de béton) donnant sur une voie publique ou sur un mur faisant face à une cour avant (voir le schéma disponible en ligne).

« façade » : un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans; lorsqu'un terrain est adjacent à plusieurs voies publiques dont l'une d'elles a une largeur inférieure à 6 m, un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à cette voie publique n'est pas une façade.

« cour avant » : un espace compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et les plans de façade et leurs prolongements.

19 Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension

Réglementation : RCA08-14005

La réglementation en vigueur nécessite une autorisation par ordonnance du conseil d'arrondissement.

* Les conseils d'arrondissement se tiennent mensuellement. Les calendriers sont disponibles en ligne.

** Une réglementation en urbanisme pourrait être adoptée d'ici la date limite de dépôt.